

8 décembre
2008

Arrêté fixant un forfait pour le remboursement des frais mensuels courants des Conseillers communaux

LE CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu l'indemnité actuellement versée aux Conseillers communaux pour le remboursement des frais mensuels courants,

arrête :

Objet

Article premier

Chaque membre du Conseil communal et le/la chancelier-ère reçoivent en plus de leur traitement, à titre de participation à leurs frais professionnels, la somme forfaitaire de CHF 500.- par mois pour la mise à disposition et l'utilisation de leur véhicule privé et leur téléphone portable au service de la Ville, et pour leurs frais de repas professionnels.

Déplacements

Article 2

La Ville prend en charge la location d'une place de parking à proximité du lieu de travail et un abonnement CFF demi-tarif pour chaque Conseiller communal et le/la chancelier-ère.

Hôtel

Article 3

Lors de déplacements professionnels nécessitant des nuitées d'hôtel, les frais effectifs sont remboursés, sur présentation de justificatifs.

Indexation

Article 4

Les montants précités ne sont pas indexés automatiquement au renchérissement annuel.

Entrée en vigueur

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté fixant un forfait pour le remboursement des frais mensuels courant des Conseillers communaux du 22 décembre 2004 (RSC 14.1332) et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Exécution

Article 6

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 8 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:

Jean-Pierre Veya

La chancelière:

Muriel Barrelet